

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

du Conseil municipal

15

Séance du : Jeudi 7 juillet 2016 – 20 h 00

Conseillers en fonction

15

Sous la présidence de Monsieur Jean-François BOTTINELLI Maire

REÇU À LA PRÉFECTURE

18 JUL. 2016

Présents : - BOTTINELLI Jean-François Maire - ANCEL Jean-Luc 1er adjoint – SCHLUPP Corinne 3ème adjointe - PERRIN Frédéric conseiller municipal - CLAUDEPIERRE Robert conseiller municipal - MASSON Jean-Noël conseiller municipal - MIEHE Christiane conseillère municipale – DUBOIS Béatrice conseillère municipale – MAURER Pascal conseiller municipal - PETITDEMANGE Florent conseiller municipal

Absents excusés et non représentés : - BILLON Mickaël 2ème adjoint - CLAUSS Benoît conseiller municipal - GUIDAT Arlette conseillère municipale - MILLION Jean-Claude conseiller municipal

Absente excusée qui a donné procuration : - MASSON Gabrielle conseillère municipale qui a donné procuration à Florent PETITDEMANGE conseiller municipal

Secrétaire de séance : Florent PETITDEMANGE conseiller municipal

2 - COMPTEURS LINKY

MM Olry et Hippert du collectif de Lapoutroie sont venus présentés leur étude sur les compteurs Linky.

Ils présentent au conseil municipal un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

En effet, la principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, surtout celle des enfants.

Ces compteurs une fois installés, émettraient des micro-ondes qui sont présentées comme anodines ce qui est fortement contesté par certaines associations notamment : Robin des Toits, Centre de Recherche et d'Information Indépendante sur les Rayonnements Electromagnétiques.

Par ailleurs, avec les compteurs intelligents, ErDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitants au travers de la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Ces radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 mètres de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes ; car ces câbles électriques ne sont pas blindés.

Ces radiofréquences sont officiellement reconnues potentiellement cancérigènes par le Centre International de Recherche sur le cancer qui dépend de l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé).

La technologie de ces compteurs daterait de 1950 et, sans que les députés ne soient informés, ErDF aurait lancé des marchés publics.

Par ailleurs, d'autres risques existent :

- Augmentation des factures d'électricité comme au Canada et en Espagne depuis que ces compteurs sont installés ;
- Pannes sur les matériels informatiques et / ou électriques ;
- Programmation d'installation d'autres compteurs de ce type (gaz - eau) démultipliant les risques ;
- Exclusion par les compagnies d'assurance de la prise en charge de la responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques ;
- Ces compteurs permettraient aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur la vie privée, (remise en cause des libertés publiques) ;

L'Allemagne a d'ailleurs abandonné le projet d'installation des compteurs communicants. L'Autriche ni la Belgique ne mettent en place ces compteurs.

Les compteurs Linky n'auraient aucun avantage pour les abonnés.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des voix,

-SE PRONONCE contre l'installation des compteurs Linky par ErDf sur tout le territoire communal en vertu du principe de précaution et en attente de résultats plus complets, et compte tenu du danger pour la santé humaine que peuvent présenter les émissions de radio-fréquences dans toute la distribution électrique des habitations ;

-DEMANDE au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF (Enedis) pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés dans la commune ;

-CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à cette délibération.



Extrait transmis à la Préfecture de Colmar
le 13 juillet 2016

Délibéré à : Le Bonhomme le 7 juillet 2016
DCM certifiée exécutoire
Le Maire, Jean-François BOTTINELLI

REÇU À LA PRÉFECTURE
18 JUL. 2016